

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

● (1420)

[Traduction]

### LES AÉROPORTS

#### L'AÉROGARE 2 À L'AÉROPORT DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Blenkarn (Peel-Sud):** Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et puisqu'il s'agit d'un cas d'urgence je propose, appuyé par le député de York-Simcoe:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de soumettre au comité permanent des transports et des communications tous les plans, devis et modèles qui sont actuellement et qui seront disponibles pour le prolongement et la transformation du terminus 2 à l'aéroport international de Toronto afin que le comité puisse étudier ces plans, devis et modèles, ce qui permettra d'assurer que le ministre n'aménagera pas encore une fois des installations destinées non aux gens mais rien que pour les marchandises...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je dois faire observer au député que ce n'est pas une motion mais un discours, et j'hésite à soumettre à l'épreuve de l'unanimité tout discours prononcé à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère pouvoir le faire dans les règles cette fois-ci. Sous la rubrique Avis de motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deux motions sont inscrites dont l'une au nom du député de Thunder Bay et l'autre au nom de celui de Toronto-Lakeshore. Le libellé des deux est en tous points identique à celui de la motion du député de Saint-Jean-Est, qui figure actuellement sous la rubrique Motions.

J'ai deux points à soulever au sujet de la régularité de ces deux avis de motions d'aujourd'hui. D'abord, le fait qu'ils sont rédigés dans exactement les mêmes termes que la motion inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est; ensuite, le fait que si on permet qu'ils restent au *Feuilleton* pour être ensuite reportés, comme ils le seraient normalement lundi, sous la rubrique des Avis au *Feuilleton*, alors l'article 19 du Règlement n'aurait plus sa raison d'être.

L'article 19 du Règlement concerne évidemment les avis de motions déposés par les députés. S'ils ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés, ils peuvent rester au *Feuilleton* du consentement du gouvernement, ce qui signifie qu'ils y gardent leur rang. Si les avis actuellement inscrits au *Feuilleton* au nom de ces deux députés peuvent y rester et sont reportés à lundi, comme tel serait normalement le cas, alors l'article 19 du Règlement serait totalement sans effet.

### Avis de motions

Je suggère, Votre Honneur, que vous preniez l'affaire en délibération et avant qu'ils soient reportés, à lundi normalement—il peut s'avérer un peu difficile dans ce cas de fixer le moment où on les abordera, mais Votre Honneur pourrait rendre une décision sur mon rappel, fondé sur le fait qu'ils ne devraient pas être inscrits au *Feuilleton* de lundi après celui de la motion déjà inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis tout à fait en mesure de décider immédiatement de la question soulevée par le député de Yukon, avec lequel je ne suis pas du tout d'accord, mais il y a apparemment des députés qui désirent se prononcer sur cette question de procédure et je suis disposé à les entendre avant de trancher la question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que le député du Yukon (M. Nielson) n'a cité aucune autorité à l'appui de ce qu'il avance. Si la Chambre était saisie de la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), aucune autre motion semblable ne pourrait être présentée, ce qui ne pourrait cependant pas empêcher un autre député de faire inscrire le même avis de motion au *Feuilleton*. Il y a parfois deux ou trois bills au *Feuilleton* qui traitent du même sujet. Il s'agit donc de savoir si la Chambre a été saisie d'une motion donnée. Puisque ce n'est pas le cas et qu'on n'a pas rendu de décision à ce sujet, rien ne peut empêcher une douzaine de députés de faire inscrire la même motion au *Feuilleton*.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler ainsi qu'au député du Yukon (M. Nielsen) les «Affaires courantes ordinaires» inscrites à l'*Ordre des travaux* et *Avis* d'aujourd'hui. Vous constaterez sous «Motions» que les deuxième et troisième motions, inscrites respectivement au nom du député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) et du député de Skeena (M. Howard), sont identiques. En outre, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que la première motion, inscrite au nom du député de Skeena, est identique à une motion présentée par le député de Kingston et les Îles, qui a été débattue, puis reportée sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement». J'estime donc, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il s'agit là d'une ruse typique du député du Yukon.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'ai un commentaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vais donner la parole au député, mais je signale que le même député ne doit pas faire deux ou trois discours à l'occasion d'un rappel au Règlement. Le député dit qu'il a un commentaire à citer. Qu'il parle et je rendrai une décision qui dépendra, bien entendu, de la teneur du commentaire.

**M. Nielsen:** C'est le commentaire, 200, tiré de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, page 171, paragraphes 2, 3 et 4, qui ont trait à la question. En réponse au secrétaire parlementaire, je tiens à dire que j'ai soulevé la question en toute sincérité et qu'il ne s'agit pas d'une ruse. Cette déclaration, étant d'ordre politique, s'adresse évidemment aux délégués qui assistent à notre réunion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait-il nous indiquer encore une fois le commentaire auquel il se reporte?